

## Procès-Verbal Séance du 20 Février 2025

L'an 2025 et le 20 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame Martine JUSCZAK Maire

**Présents** : Mme JUSCZAK Martine, Maire, Mme TERRIEN Sylviane, MM CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes : BOUVIER PAZARKIC Vesna, LESUEUR Mélissa, NEVEU FILLAULT Martine, MM : AUCLIN Renaud, BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, OCHAB François.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme GUÉRIN Adeline à Mme TERRIEN Sylviane, M. LAFAIRE Jean Marie à Mme LESUEUR Mélissa

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 13/02/2025

**Date d'affichage** : 13/02/2025

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon, le : 26/02/2025 et publication ou notification du : 26/02/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LESUEUR Mélissa

### **Objet(s) des délibérations**

#### *Propos liminaires*

*Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :*

- Adeline GUERIN qui a donné procuration à Sylviane TERRIEN
- Jean-Marie LAFAIRE qui a donné procuration à Melissa LESUEUR

*Madame le Maire rappelle que les séances sont enregistrées, conservées et donc consultables. Hélène LAISNEY, Secrétaire de Mairie, étant absente, elle a demandé à Vesna PAZARKIC de bien vouloir prendre quelques notes et notamment les votes.*

### **SOMMAIRE**

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025 - 2025001

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 - 2025002

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - 2025003

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 - 2025004

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - 2025005

ORANGE - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 2025006

DEVIS MAGNUS - EVOLUTION DES LOGICIELS DE LA MAIRIE - 2025007

APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC RÉGIONAL LOIRE-ANJOUR-TOURAINE 2024-2039 - 2025008

## VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

Il semblerait que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui servent de base au calcul de la taxe foncière, se monte à 1.70% en 2025, mais aucun document n'est venu confirmer cette augmentation à ce jour. Si cette information s'avère exacte, mathématiquement, les propriétaires verront donc leur taxe foncière augmenter.

Madame le maire rappelle que le montant obtenu pour les recettes fiscales en 2024 s'élève à 152 807 € et souligne que l'état fiscal des taux d'imposition n'étant pas encore parvenu en mairie. Compte tenu de cette revalorisation, elle propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité et de les maintenir.

Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à : 30.94 % pour la TFPB et 36.51 % pour la TFPNB.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Compte tenu de la hausse des bases, il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- TH : 10.14 %
- TFB : 30.94 %
- TFPNB : 36.51 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de maintenir les taux d'imposition pour 2025.

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

## VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Madame le Maire indique qu'à ce jour elle n'a reçu que peu de demandes de subventions, cela étant dû au fait que le budget est voté assez tôt cette année.

Pour le Syndicat de Chasse il n'y a pas eu de demande et l'an dernier aucune aide n'a été versée en raison d'un problème au niveau du numéro de Siret. Cette difficulté n'ayant pas été solutionnée, la subvention est perdue pour 2024.

En raison de l'incertitude qui règne au niveau du renouvellement du bureau du Comité des Fêtes, il n'y a eu aucune demande de subvention de formulée.

Concernant la cantine scolaire, elle rappelle que la subvention 2024/2025 était de 700 € et propose d'inscrire la même somme cette année, sachant qu'il n'y a plus que 6 enfants de Lémeré qui se restaurent à la cantine, ce qui représente 116.57 € par enfant.

Madame le Maire détaille les différentes demandes de subvention reçues, reprises dans le tableau ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de voter les subventions aux associations et autres personnes de droit privé, article 65748 au budget primitif 2025

Nom de l'organisme	Montants votés
Cantine Scolaire Des Ecoles Primaires	700,00 €
CFA Joué les Tours (1 élève)	30,00 €
CFA BTP (1 élève)	30,00 €
MFR Azay-le-Rideau (2 élèves)	60,00 €
Comice Agricole	42,00 €
Prévention routière	50,00 €
Souvenir Français (renouvellement de l'adhésion)	50,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>962,00 €</b>

Pour l'ensemble des associations, Madame le Maire suggère d'inscrire un forfait global de 1 800 € et de répondre aux différentes demandes lorsqu'elles arriveront, après avis des élus.

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation du Compte Financier Unique concernant le budget principal de la Commune de Lémeré pour l'exercice 2024.

Elle présente le tableau explicatif reprenant les dépenses et recettes réelles de 2024, puis elle quitte la séance pour laisser place au vote.

La présidence de séance est reprise par Mme Terrien.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023031 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - Madame le Maire s'étant retirée n'a pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique 2024
- donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)**

A l'issue de ce vote, Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Madame le Maire détaille le tableau d'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur

- un excédent cumulé de fonctionnement de 387 535.64 €.
- un excédent cumulé d'investissement de - 47 506.04 €.
- un solde de restes à réaliser de 3 405.74 € (soit restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 10 775.30 € et en recette d'investissement : 14 181.04 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

A titre obligatoire :

- au compte 1068 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement : 44 100.30 €
- Solde disponible :
- affectation en excédent report de fonctionnement (002) : 343 435.34 €

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente et détaille le projet de budget primitif 2025 et le soumet au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2025 de la commune,
- vote par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,
- vote par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
- adopte les balances de fonctionnement et d'investissement 2025,
- donne pouvoir à Madame Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire présente également un tableau récapitulant l'état de la dette et, conformément à la loi dite «Engagement et proximité», notamment son article L. 2123-24-1-1 du CGCT, Madame le Maire présente l'état annuel des indemnités brutes perçues par les élus municipaux.

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

## ORANGE - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire expose qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, Orange est tenu de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier dont ils ont la charge.

En conséquence, la Commune de Lémeré a la possibilité de facturer à Orange, une redevance annuelle.

Conformément au décret qui définit les modalités en matière tarifaire en son article R20-52, les valeurs maximales des redevances sont fixées chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de facturer la somme correspondante selon le tableau ci-après :

	km	Tarif au km	Total
Artères aériennes	17.726	64.87 €	1 149.94 €
Artères en sous-sol	3.869	48.65 €	188.24 €
Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	0.5	32.44 €	16.22 €
		TOTAL	1 354.40 €

Soit pour un montant total de redevance pour 2025 de : 1 354.40 €

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

#### DEVIS WE-MAGNUS - EVOLUTION DES LOGICIELS DE LA MAIRIE

Madame le Maire expose qu'un certain nombre de logiciels (compatibilité, cadastre, état-civil, ...) équipant l'ordinateur de la mairie sont appelés à évoluer, d'autres à disparaître (exemple logiciel de génération des délibérations du conseil municipal). Afin de ne pas perdre des outils de travail indispensables, la société Berger-Levrault, qui gère ces applications, propose de faire monter en gamme les logiciels qui vont évoluer et de remplacer ceux qui seront obsolètes dans quelques mois. Pour cela, il est proposé aux élus un devis de 11 803 € HT (14 163.60 € TTC) sur 3 ans, avec règlement annuel. La 1<sup>ère</sup> année bénéficie d'une remise de 10%, soit :

- pour 2025 : 3 663 € HT (4 395.60 € TTC)
- pour 2026 et 2027 : 4 070 € HT (4 884 € TTC)

Pour rappel, le précédent contrat s'élevait à 4 176 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** le devis Berger Levrault - 892 rue Yves Kermen - 92100 Boulogne-Billancourt concernant l'évolution des logiciels de Comptabilité, Paie, Gestion Relation Citoyens (État civil, Élections, Dématérialisation), et ce pour un contrat de service We-Magnus d'une durée ferme de trois ans d'un montant annuel de 4 070 € HT, soit 4 884 € TTC (pour l'année 2025 une remise de 10 % est accordée, soit 3 663 € HT soit 4 395.60 € TTC)

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

#### APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINE 2024-2039

Madame le Maire expose que la procédure de révision de la charte de Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) a débuté en 2018 et qu'une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039. La totalité du projet de charte est téléchargeable via le site : <https://www.parc-loir-anjou-touraine.fr/charte>

La charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernée par le périmètre d'étude soit 133 communes, 3 villes portes, 9 intercommunalités et 2 Départements.

Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération aux Conseils Régionaux Pays de Loire et Centre Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en PNR auprès de l'Etat pour une durée de 15 ans.

Pour finir elle sera approuvée par un décret du Premier Ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en PNR. Concomitamment à cette nouvelle charte une approbation des nouveaux statuts avait été demandée.

Ces statuts prévoient :

- l'élargissement du périmètre du PNR LAT à 6 communes : Antigny-le-Tillac, Pussigny, Ports-sur-Vienne, Marcilly-sur-Vienne, Neul et Saint-Epain.
- L'intégration de la nouvelle «ville-porte» de Sainte Maure de Touraine
- Evolution de la représentativité : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au lieu de 2 actuellement avec l'augmentation du nombre de délégués (1 par tranche de 10000 habitants,
- Cotisations : les nouveaux statuts prévoient un financement des Communautés de Communes distinct de celui des communes (1.50 €/habitant pour les communes, et forfait de 4000 € pour la CCTVV - à noter que la commune de Sainte-Maure de Touraine n'étant pas classée PNR, mais bénéficiant du statut de ville-porte, sa cotisation est fixée forfaitairement à 2000 € conformément aux nouveaux statuts).

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6,
- Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre,
- Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé,
- Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023,
- Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024,
- Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024,
- Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes,

après avoir pris connaissance de la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, et en avoir délibéré :

- approuve sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.
- autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)

#### **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

- *Transfert des compétences eau et assainissement*

Madame le Maire rappelle les différentes étapes de ce transfert :

- 29 avril 2024 : proposition de loi déposée par un sénateur avec pour objectif de supprimer le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026.
- 09 octobre 2024 : Michel Barnier annonce au Sénat que pour les communes qui n'ont pas encore transféré la compétence, il n'y a plus de transfert obligatoire au 1er janvier 2026
- 17 octobre 2024 : discussion au Sénat qui valide ce texte de non-obligation
- 18 octobre 2024 : le texte est transmis à l'Assemblée Nationale, la commission des lois a été saisie sur le fond et le compte rendu de cette commission devait avoir lieu le 11 décembre 2024 mais le gouvernement a été démissionné. Donc pour l'instant rien n'est inscrit à l'ordre du jour de la commission des lois

Si la loi est votée (pas d'obligation) la règle de la majorité qualifiée s'appliquera pour le transfert : 2/3 des communes qui représentent 50% de la population ou 50% des communes qui représentent 2/3 de la population.

Le Président de la CCTVV demande à toutes les communes de se prononcer sur ce transfert ou non en toute connaissance de cause, en sachant que des dépenses ont déjà été engagées pour réaliser des études et qu'un directeur eau assainissement a été recruté.

Le Directeur Eau et Assainissement de la CCTVV viendra présenter ce sujet au conseil municipal du 27 mars prochain afin de faciliter la décision qui sera prise.

Madame le Maire précise que 2 délibérations seront nécessaires, l'une pour l'eau et l'autre pour l'assainissement, même si la commune est en assainissement autonome (SPANC).

- *Passage de la Roue Tourangelle sur la commune le 30 mars prochain*

Madame le Maire explique que la course arrivera de Coutureau et reprendra la RD 749 au niveau des feux tricolores, vers Chinon. Les voies d'accès à la RD sera fermée par arrêté municipal

Ce sera la même chose pour le passage du Tour de France le 13 juillet prochain.

- *Travaux de mise aux normes et d'extension de la déchetterie de Richelieu*

Ils démarreront en janvier 2026 pour une durée d'un an. Les usagers seront orientés vers les autres déchetteries.

- *Découverte d'un problème sur le Pont de Judeau*

Un décalage de 5 cm a été observé au niveau du pont, sur notre commune. Il s'agirait sans doute d'un engin qui a tapé dans le parapet sous la rambarde. Madame le Maire a contacté le STA de L'Île Bouchard qui a fait remonter le problème à la DDT, Services des Ouvrages. Ce dernier doit venir faire un constat et estimer le montant des travaux nécessaires.

Mme le Maire rappelle que ce pont est mitoyen avec Ligré et qu'un co-financement avec cette commune.

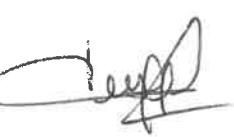
#### **Complément de procès-verbal**

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Séance levée à: 19 :58

En mairie, le 19/03/2025

Le Maire  
Martine JUSZCZAK




Secrétaire de séance  
Mme LESUEUR Mélissa

